



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 Mars 2023**

**Délibération n°CP-16/03/23-1**

**Objet : Convention fourrière automobile**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le seize Mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 07 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Jean-Marc GOSSELIN, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient représentés** : Elisabeth DUBOIS donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Adeline COCHETEUZ donne procuration à Colette DESZCZ

**Etaient absents** : Christophe LECOSSIÉ, Julie LAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour assurer la gestion des voies ouvertes à la circulation et au stationnement des véhicules, il est nécessaire de faire intervenir les services de police pour engager les procédures d'enlèvement des véhicules en infraction.

Dans ce cadre, il convient de passer un contrat avec une société agréée, en vue de lui confier, conformément aux textes réglementaires, la gestion de la fourrière automobile.

Considérant la proposition du garage DREUMONT, sis 59494 Petite-Forêt, 369 rue du 19 mars 1962, pour une convention d'une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention jointe en annexe de la délibération, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le garage DREUMONT.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 17 mars 2023  
Transmis en préfecture le 17 mars 2023  
Publié sur le site le 17 mars 2023